CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

XRT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 13 379 440 €.
Siège social : Tour Eve, place du sud, La Défense 9, 92806 Puteaux.
325 464 741 R.C.S. Nanterre.
N° Siret 325 464 741 00082.

Avis de convocation.

Conformément à ce qui a été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 58 du 15 mai 2006 sous le n° d'affaire 0606470, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 16 juin 2006 à 11 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes consolidés ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Rapport du président du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
— Régularisation des résolutions ordinaires adoptées par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2005 ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; Quitus aux membres du directoire ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce ;
— Jetons de présence ;
— Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance ;
— Autorisation donnée au directoire à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions XRT ;

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Rapport spécial des commissaires aux comptes ;
— Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
— Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires ;
— Modification des statuts ;

III. Pouvoirs :

— Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint.
Toutefois, le droit de participer aux assemblées, de voter à distance, ou de se faire représenter est subordonné :
— Soit à l'inscription de l'actionnaire, titulaire d'actions nominatives, dans les comptes tenus par la Société cinq jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Pour assister à l'assemblée générale, ils pourront justifier de leur droit par la présentation d'une carte d'admission délivrée par la Société,
— Soit pour les actions au porteur, au dépôt, au siège social de la Société, des certificats délivrés par les intermédiaires habilités, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte chez eux, de la date de ce dépôt jusqu'à celle de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.
Les formulaires de procuration et de vote à distance ainsi que leurs annexes seront remis ou adressés à compter de la convocation de l'assemblée générale, à tout actionnaire qui en fera la demande auprès de la Société à condition que cette demande soit déposée ou reçue au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Ces formulaires devront parvenir au siège de la Société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale.
Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'un certificat d'indisponibilité comme évoqué ci-dessus.
Tout actionnaire ayant décidé d'utiliser le formulaire de vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel formulaire par la Société, un autre mode de participation à l'assemblée générale.
Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Le président du directoire.

0607977